

Conseil médical

Médecins référents VIH

HOPITAL SAINT-ANDRE

- **Service de Médecine Interne et Maladies Infectieuses**
Pr. P. MORLAT
Tel. 05/56/79/58/23 ou postes 95722 – 95723 – 95726
Hôpital de jour : poste 43233 – 05/56/79/57/33
- **Service de Médecine Interne et Médecine Tropicale**
Pr. P. MERCIÉ
Tel. 05/56/79/58/28 ou postes 95728
Hôpital de jour : poste 43233 – 05/56/79/57/33

HOPITAL PELLEGRIN

- **Services des Maladies Infectieuses et Tropicales**
Secrétariat : Tel 05/56/79/55/78 ou poste 95578
Pr. M. DUPON
Tel. 05/56/79/55/36 ou poste 95471
Pr D. NEAU
Tel : 05/56/79/55/23 ou poste 95449
- **Consultations de Pédiatrie**
Dr. C. RUNEL-BELLIARD
Tel. 05/56/79/59/12

HOPITAL DU HAUT-LEVEQUE

- **Service de Médecine Interne et Maladies Infectieuses**
Pr. J-L. PELLEGRIN
Tel. 05/57/65/64/83 ou 56404 – Tel 05/56/65/63/52 ou poste 56352

Centre expert hépatites

HOPITAL DU HAUT-LEVEQUE

Tel. Secrétariat 05/57/65/64/39 ou standard 05/56/79/56/79 et demander gastro-entérologue d'astreinte
Dr F. CHERMAK, Pr. V. De LEDINGHEN , Dr. J. FOUCHER, Dr. J. VERGNIOL

HOPITAL SAINT-ANDRE

Secrétariat 05/56/79/58/06 ou 05/56/79/57/37
Dr. P-H. BERNARD, Dr. J. FOUCHER

Conseil médical

Médecins du travail

HOPITAL SAINT-ANDRE

Tel IDE poste 43093
Tel secrétariat. 05/57/79/57/88 ou poste 95788
Dr. I. PARTARRIEU

HOPITAL PELLEGRIN

- **Consultation de pathologie professionnelle**
Bâtiment PQR
Tel. 05/56/79/61/65 ou poste 96165
Pr. P. BROCHARD, Dr C. VERDUN-ESQUER
- **Médecine du travail du personnel hospitalier**
Tel IDE poste 05/56/79/87/45 et 15466
Tel secrétariat 05/56/79/55/02
Dr. I. PARTARRIEU, Dr. V. LATAPIE

HOPITAL DU HAUT-LEVEQUE

Tel IDE poste 33007
Tel secrétariat 05/57/65/65/08
Dr. S. OLLIVIER, Dr. V. LAPLACE, Dr. M-S. GHERARDI

Médecins des urgences

HOPITAL SAINT-ANDRE

Tel. 05/56/79/57/81 ou poste 95781
Dr. C. GABINSKI, Dr. I. FAURE

HOPITAL PELLEGRIN

Urgences adultes :
Tel. 05/56/79/56/79 poste 94826 ou 14811 ou 14809
Dr P. REVEL, Dr G. VALDENNAIRE

**Service de santé au travail
COREVIH d'Aquitaine**



COREVIH
d'Aquitaine

Accident d'exposition aux virus (AEV*) VIH, VHB, VHC

Que faire?

**Exposition au sang ou
à d'autres produits biologiques**



Mise à jour : janvier 2013

* remplace le terme « Accidents d'Exposition au Sang » (AES) et englobe tous les accidents ayant un risque de contamination

1 DÉFINITION

Tout contact accidentel avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang, survenant par effraction cutanée, ou par projection sur une muqueuse, ou une peau lésée.

2 SOINS IMMÉDIATS: QUE FAIRE?

Figure, coupure ou contact sur peau lésée

- **Nettoyer** la zone lésée à l'eau et au savon.
- **Rincer**.
- **Appliquer un antiseptique pendant au moins 5 minutes**
Dérivé chloré : soluté de Dakin, eau de Javel fraîchement diluée.
- **Ne pas faire saigner**

Projection sur muqueuses et yeux

- **Rincer** abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 minutes.
- **Si lentilles** : les enlever, les jeter et rincer la zone atteinte (5 mn).

3 EVALUATION DU RISQUE

Patient source

- **Prélever immédiatement** le patient source sur prescription médicale avec accord du patient, sauf cas particuliers (blocs opératoires ...)
VIH rapide - ARN VHC – Antigène Hbs
- **Préciser** « AEV patient source » au laboratoire de virologie (cf. bon de virologie)

URGENT
RECUPERER RESULTAT VIH RAPIDE
DU PATIENT SOURCE

Personne exposée

- **Vérifier** l'immunisation HEPATITE B : contacter le service de santé au travail si inconnue.
- **Si anticorps anti Hbs inférieur à 10 UI/l** : Demander l'antigène Hbs du patient source en urgence. Si impossible, prendre un avis médical pour immunoglobulines B auprès du médecin référent ou du médecin du travail.

4 SI TEST VIH RAPIDE POSITIF OU PATIENT SOURCE INCONNU

Consulter un médecin référent infectiologue ou un médecin des urgences pour **évaluer le risque infectieux et envisager une éventuelle prophylaxie anti-rétrovirale dans les 4 heures et au mieux dans la 1^{ère} heure** (prescription reste possible dans les 48 heures) puis se rapprocher du service de santé au travail pour le suivi.

5 DÉCLARATION

Administrative

Au CHU, vous avez 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour réaliser la déclaration d'accident du travail auprès du bureau du personnel. Pour les élèves se rapprocher des directeurs des écoles.

Service de santé au travail

Mise en place d'un suivi sérologique et clinique selon les cas (premier prélèvement sérologique obligatoire avant le 8^{ème} jour qui suit l'accident. Si trithérapie le bilan est réalisé le jour de la prescription).

Nous vous informerons
sur les mesures de prévention
à observer.